

Le 30 janvier 2020

N ° 451

Publication

Conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, j'ai l'honneur de vous informer qu'en séance du 27 janvier 2020, le Conseil communal a décidé de modifier le règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Instauration d'un système de zone bleue au centre ville -Voiries communales.

Le texte peut être consulté au service administratif des travaux, Centre administratif La Ruche, place Jean Jaurès 45 à 4040 Herstal, durant les heures d'ouverture habituelles des bureaux.

Le présent avis sera affiché pendant une période de quinze jours à partir du 30 janvier 2020.